

CARAFE D'EAU

CARAFE D'EAU OBLIGATOIRE MEME EN TERRASSE

RAPPEL

Les restaurateurs ont l'obligation de fournir gratuitement à leur client conformément à l'article 4 d'un arrêté du 8 juin 1967.

- ◆ l'eau et
- ◆ le pain
- ◆ les épices

Il est donc interdit d'imposer aux clients de l'eau minérale payante à la place de la carafe d'eau gratuite, y compris sur la terrasse de votre établissement.

Par conséquent, les services de la DGCCRF considèrent que le coût de la carafe d'eau doit être inclus dans les prix de vente des repas et menus, mais ne peut pas être facturé en plus.

Les saisonniers doivent avoir 4 mois d'ancienneté pour bénéficier de la prime TVA

Attention ! Les saisonniers sont soumis à des conditions particulières concernant la prime TVA, afin de permettre au plus grand nombre d'entre eux d'en bénéficier.

Un salarié titulaire d'un contrat saisonnier a droit à la prime s'il justifie de 4 mois d'ancienneté dans la même entreprise, ou dès sa deuxième saison au sein du même établissement.

Concrètement, un saisonnier titulaire d'un contrat de 4 mois

bénéficie de la prime TVA mais prorata temporis à l'issue de son contrat, ou dès la fin de la seconde saison chez un même employeur, même si son contrat est inférieur à 4 mois.

En conséquence, le salarié a bien droit à la prime TVA qui figurera sur sa feuille de paie du mois de septembre.

La prime d'un salarié saisonnier doit être calculée au prorata de la durée de son contrat de travail.

Exemple :

un saisonnier fait une saison de 4 mois dans un restaurant avec un salaire de base de 1 400 € mensuel.

- ◆ Le montant de sa prime sera égal à :
- ◆ $1\,400 \text{ €} \times 2\% \times 4 \text{ mois} = 112 \text{ €}$.
- ◆ Le plafond de la prime pour un restaurant ne joue pas dans ce cas ($500 \times 4 \div 12 = 166,70 \text{ €}$).

Le montant de la prime doit être comparé à son plafond, qui doit être lui-même calculé en fonction de l'activité l'entreprise.

Exemple :

un salarié travaillant dans les mêmes conditions mais dans un hôtel ne bénéficiera que d'une prime de 28 € (soit $1\,400 \times 2\% \times 4 \times 25\% = 28 \text{ €}$).

Sources jutitravail - CSCAD